

## **Séance du Conseil communal du 12 janvier 2023**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,  
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,  
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,  
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, J. DEFECHE-BRONFORT, A. CLEMENT,  
G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN, G. LEMAITRE,  
D. HEUSDENS et P.-F. VILZ, Conseillers communaux,  
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Messieurs les Conseillers communaux Alexandre DAUVISTER et Vincent SWARTENBROUCKX sont excusés.

### **1) Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 de la Commune - approbation**

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2023;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal le 29 décembre 2022;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 23 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 décembre 2022 et joint en annexe;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à:

- la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle;

- l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication du budget, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle le budget est présenté et expliqué;

Entendu M. Eric LAURENT, Echevin en charge des finances, sur une erreur constatée à l'article 104/125-12 « Fourniture d'électricité et d'eau » pour l'Administration communale et la permanence de Sart; que le montant prévu est insuffisant pour pouvoir faire face aux consommations de l'année; qu'il convient de le porter à 10.500 € au lieu de 500 €;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Sur proposition du Collège;

Par 12 voix pour, 3 abstentions (J. CHAUMONT, L. BAWIN et G. LEMAITRE) et 2 voix contre (D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023:

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice propre</b>	12.768.305,37	2.806.729,50
<b>Dépenses totales exercice propre</b>	12.120.071,92	3.978.860,65
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	648.233,45	-1.172.131,15
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	252.655,73	4.486.500,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	13.954,00	4.744.770,00
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00	1.430.401,15
<b>Prélèvements en dépenses</b>	100.000,00	0,00
<b>Recettes globales</b>	13.020.961,10	8.723.630,65
<b>Dépenses globales</b>	12.134.025,92	8.723.630,65
<b>Boni/Mali global</b>	786.935,18	0,00

Article 2: de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **2) Vérifications trimestrielles de la situation de caisse – prise d'acte**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars 2022, 30 juin 2022 et 30 septembre 2022 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 22 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE** des procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars 2022, 30 juin 2022 et 30 septembre 2022 dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 22 décembre 2022. La présente décision sera transmise au Directeur financier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10

En séance du 23 janvier 2023, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,